

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Redevance pour la recherche de renseignements administratifs et d'informations
généalogiques

 COMMUNE DE MODAVE	Séance publique	Séance du 06/11/2019
	<p><u>Présents:</u> Monsieur Eric Thomas, Bourgmestre - Président; Monsieur Bruno Dal Molin, Madame Anne Duchêne, Madame Magali De Meyer, Echevins; Madame Jeanne Defays, Présidente CPAS; Monsieur Olivier Vervoort, Monsieur Nicolas Rouelle, Madame Karima Laaouej, Monsieur Pierre Crochet, Madame Valérie Degrijse, Madame Amal Sajid-Mathelot, Monsieur Florent Mignolet, Monsieur Gaëtan Di Bartoloméo, Monsieur Désiré-André Nicolas, Monsieur Serge Robert, Conseillers communaux; Monsieur Frédéric Legrand, Directeur général.</p>	

Le Conseil communal,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 de Madame De Bue, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03/10/2019 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28/10/2019 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1:

Il est établi, dès l'entrée en vigueur de la présente déclaration et pour une période expirant le 31 décembre 2025, une redevance pour la recherche de renseignements administratifs et d'informations généalogiques par la commune.

Article 2 :

La redevance est due par la personne (physique ou morale) qui en fait la demande, lors de la délivrance du document.

Article 3:

Le montant de la redevance est fixé à 4€ par renseignement augmentée du prix des copies. Toutefois, lorsque la demande requiert de la part d'un agent communal une prestation de plus d'une heure de travail, la redevance est fixée à 25€ par heure, toute fraction d'heure au-delà de la première, étant comptée comme heure entière.

Article 4:

La redevance est payable au comptant au moment de la délivrance du renseignement contre remise d'une quittance.

Article 5 :

A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 euros et est mis à charge du redevable.

À l'issue de ce rappel, en cas de non paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-

40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel.

Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6 :

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 et-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 7:

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Le Directeur général,
(sé) Frédéric Legrand**

**Le Directeur général,
Frédéric Legrand**

Par le Conseil communal :

Pour expédition conforme :

**Le Président,
(sé) Eric Thomas**

**Le Bourgmestre,
Eric Thomas**

